

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **14 décembre 2017**  
Date d'affichage : **14 décembre 2017**

### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Aigueperse.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléant de Guy TIXIER).

**Absents ayant donné un pouvoir** :

Didier CHASSAIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.  
Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN.  
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE.

**Absents** :

Roland GENESTIER

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Christelle CHAMPOMIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 210 : ALSH MARINGUES : VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PUY-DE-DOME (FAL) POUR  
L'ORGANISATION DE L'ALSH 3-12 ANS POUR L'ANNEE 2018**

**Rapporteur** : Stéphane CHABANON

La mission de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) consiste à organiser et gérer l'accueil de loisirs sans hébergement à Maringues, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de communes et la CAF.

Sa mission comprend :

- L'aide technique à l'élaboration du projet pédagogique
- L'accompagnement de la Directrice pour la mise en œuvre de la collaboration avec les associations locales

- La gestion administrative des séjours et des frais de séjour en liaison avec les services communautaires
- L'encadrement des enfants par des animateurs qualifiés sur les vacances scolaires.

Concernant le financement, la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme engagera les dépenses liées aux fournitures éducatives et de fonctionnement, aux repas et goûters, à la pharmacie, à l'embauche du personnel d'animation occasionnel et aux frais de déplacement suivant un budget prévisionnel. Elle inclura aux charges dont elle a la gestion une cote part du salaire du responsable du service ALSH de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (5 000 €) et un montant de 0,40 € par heure enfant réalisée, pour son accompagnement comprenant :

- **L'aide technique administrative et règlementaire DDJSCS, PMI et CAF,**
- **Le suivi pédagogique,**
- **La mise à disposition et les mises à jour d'un logiciel développé en interne et spécifiquement dévolu à la gestion des ALSH,**
- **La gestion administrative et financière des personnels recrutés pour le fonctionnement de l'ALSH par la Ligue de l'enseignement du Puy de Dôme et mis à disposition de la communauté de communes.**

La participation de la communauté de communes concerne les salaires de la directrice, de la directrice adjointe et autres personnels mis à disposition pour l'animation, le service du midi et l'entretien des locaux, ainsi que la mise à disposition de trois minibus et d'un véhicule de service, les produits d'entretien, l'entretien des biens et bâtiments, la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage...)

Vu le projet de convention qui sera signé pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2018,

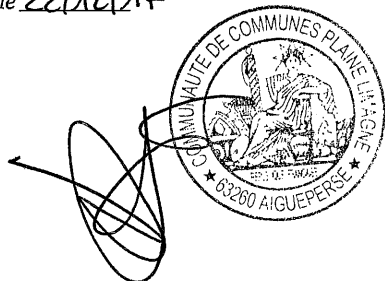
Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 1 abstention), décide :**

- **de confier à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) l'organisation et la gestion de l'ALSH de Maringues du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2018,**
- **de valider le projet de convention correspondant à ses missions,**
- **de valider les modalités financières présentées ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits au budget 2018,**
- **de procéder aux démarches préalables nécessaires et autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document afférent.**

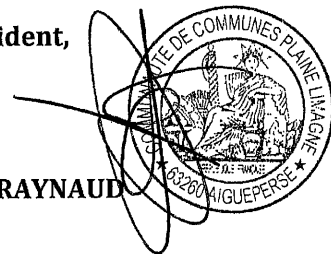
Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 22/12/17  
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD



**CONVENTION 2018**  
**ALSH 3 – 12 ANS**  
**MARINGUES**

Entre les soussignés,

Monsieur **Claude RAYNAUD**, Président de la **Communauté de communes Plaine Limagne**, en vertu de la délégation que lui a confiée le Conseil Communautaire par la délibération n°

Et

Monsieur **Édouard FERREIRA**, Président de la **Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme**, Fédération des associations laïques, conformément au mandat que lui a donné le Conseil d'administration de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme en date du 14 octobre 2014.

**OBJET**

*Organisation et gestion d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) fonctionnant les mercredis des périodes scolaires et lors des vacances scolaires d'hiver, printemps, été et automne, pour les enfants de 3 à 12 ans.*

*Cette activité d'accueil de loisirs sans hébergement des 3 à 12 ans à Maringues sera prise en compte dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la communauté de communes et la CAF.*

**ARTICLE 1 : DURÉE**

La présente convention est signée pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera tacitement reconduite au 31 décembre 2018 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon les modalités de l'article 9.

Le budget prévisionnel fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

Un bilan annuel moral et financier sera remis à la communauté de communes en fin d'année civile.

**ARTICLE 2 : ACTIVITÉS**

- La ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, par l'intermédiaire de son service ALSH et loisirs éducatifs, organisera pour la Communauté de communes Plaine Limagne, un ALSH fonctionnant de 8 h à 18 h conformément au planning annexé :
  - Les mercredis après-midi en période scolaire après la classe, excepté les jours fériés.
  - Du lundi au vendredi des vacances d'hiver, de printemps, d'été 5 semaines (juillet et d'août) et d'automne, excepté les jours fériés.

*Un avenir par l'éducation populaire*

**Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme**  
**Fédération des associations laïques**  
31, rue Pélissier – 63028 Clermont-Ferrand cedex 2 – Tél. 04 73 14 79 20  
Fax 04 73 90 96 28 – vacances@fal63.org – vacances63.free.fr – www.fal63.org

- Toutes les modifications des périodes et horaires de fonctionnement du centre feront l'objet d'avenants à la présente convention.
- Ce centre est organisé dans les locaux de la maison de l'enfance et de la jeunesse. Sa fonction sera d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans et de proposer des animations tout en s'appuyant sur les activités déjà organisées par les associations des communes de la communauté de communes.
- Cet ALSH collaborera étroitement avec les autres activités du service ALSH et loisirs éducatifs de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.
- La communauté de communes Plaine Limagne et la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme s'engagent dans un partenariat qui vise à mettre en œuvre le projet éducatif annexé.

### **ARTICLE 3 : PERSONNEL**

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme prend en charge :

- L'aide technique à l'élaboration du projet pédagogique.
- L'accompagnement de la directrice pour la mise en œuvre de la collaboration avec les associations locales.
- La gestion administrative des séjours et des frais de séjour en liaison avec les services communautaires.
- L'encadrement des enfants par des animateurs qualifiés (dans le respect des normes réglementaires des Accueils collectifs de mineurs).

La communauté de communes Plaine Limagne mettra à disposition de la ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, une directrice permanente, une adjointe et une animatrice chargées de ces missions et exercera sur celles-ci l'ensemble des fonctions de l'employeur : recrutement, sanctions, avancement, formation.

L'organisation du travail éducatif des personnels chargés de ces tâches seront mis en œuvre par la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme emploiera les personnels d'animation excepté ceux déjà mis à disposition par la communauté de communes.

Les principes suivants seront respectés :

- L'équipe devra avoir la compétence requise par les textes réglementaires pour les activités prévues.
- Pour les animateurs occasionnels, la convention collective de l'animation s'appliquera.
- Sous réserve du respect des principes énoncés, la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme recrutera et gèrera librement le personnel nécessaire à l'encadrement des activités qui la concernent.

### **ARTICLE 4 : LOCAUX ET MATÉRIEL**

Les locaux utilisés sont les bâtiments et équipements (structures et mobiliers) de la communauté de communes Plaine Limagne, notamment les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse situés 8 bis, route de Vichy – 63350 MARINGUES.

Une partie des frais correspondants à leur utilisation (location, fluides, maintenance et entretien courant) sera refacturée à la FAL (participation au prorata de l'utilisation).

Un entretien régulier, hebdomadaire, des locaux utilisés pour l'accueil des enfants sera assuré par la communauté de communes durant toute l'année scolaire. Un entretien journalier sera assuré durant chaque période de vacances scolaires durant laquelle fonctionnera l'accueil. Un « grand nettoyage » sera effectué, en complément, après chaque période d'utilisation intensive des locaux (hiver, printemps, été, automne).

Les sanitaires, éviers et lavabos devront être libérés de tout matériel.

L'agent d'entretien de la communauté de communes n'assurera pas :

- Les nettoyages spécifiques inhérents aux activités très salissantes
- Les outils et le matériel d'activité utilisés

Les locaux devront être maintenus rangés et sans encombrement, pour permettre le nettoyage des surfaces et du mobilier.

La communauté de communes met à disposition de l'ALSH une liaison internet et le matériel informatique nécessaire à la gestion.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme souscrit une assurance pour l'ensemble des personnes jugées nécessaires au fonctionnement du centre.

Elle souscrit également une assurance pour les participants aux activités (responsabilité civile et dommages corporels).

Conjointement avec la communauté de communes, selon une clause de renonciation à recours, la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme souscrit également une assurance liée à l'usage des locaux mis à disposition, la communauté de communes conservant ses responsabilités et prérogatives de propriétaire.

La ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme assure également le matériel utile à la mise en œuvre des activités.

En outre, le véhicule personnel de la directrice fait l'objet d'une assurance qui se substitue à son assurance personnelle lors d'un sinistre dans le cadre de ses missions.

#### **ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS**

Les enfants fréquentant la structure sont inscrits à l'avance par leurs familles qui règlent à l'ordre de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme la participation qui leur est demandée.

Les tarifs seront fixés en concertation et révisables. Ils répondront aux critères fixés par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la Prestation de service ordinaire et du Contrat enfance jeunesse établi entre elle et la collectivité.

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme effectue en lieu et place de la communauté de communes la saisie des inscriptions, la facturation et le recouvrement.

#### **ARTICLE 7 : FINANCEMENT**

##### **CHARGES :**

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme engagera les dépenses liées aux fournitures éducatives et de fonctionnement, aux repas et goûters, à la pharmacie, à l'embauche du personnel d'animation occasionnel et aux frais de déplacement (notamment des véhicules de la communauté de communes mis à disposition) suivant un budget prévisionnel annuel présenté chaque année.

Elle inclura aux charges dont elle a la gestion une quote part du salaire du responsable du service ALSH de la FAL (5 000€) et un montant de 0,40 € par heure enfant réalisée, pour son accompagnement comprenant :

- L'aide technique administrative et réglementaire DDJSCS, PMI et CAF.
- Le suivi pédagogique.
- La mise à disposition et les mises à jour d'un logiciel développé en interne et spécifiquement dévolu à la gestion des ALSH.

- La gestion administrative et financière des personnels recrutés pour le fonctionnement de l'ALSH par la Ligue de l'enseignement et mis à disposition de la communauté de communes.

Ce montant sera réévalué chaque fois que nécessaire en fonction de l'inflation et des subventions obtenues par la fédération et sera présenté dans le cadre du budget prévisionnel annuel lequel reprendra l'ensemble des charges et des produits gérés par la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.

Ce budget prévisionnel sera en annexe de la présente convention.

## **PRODUITS**

La mise en œuvre des activités sera financée par :

- La Caisse d'allocations familiales (CAF) du Puy-de-Dôme au travers de la Prestation de service ordinaire (PSO) directement versée à la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, organisateur de l'ALSH, conformément aux dispositions légales de la Direction départementale de cohésion sociale, de la jeunesse et des sports. Cette prestation est fonction du nombre d'heures enfant réalisées.
- La participation des familles : conformément aux dispositions requises par la CNAF, la participation aux frais de séjour demandée aux familles sera calculée selon le barème annexé et tenant compte du quotient familial. Le recouvrement et l'encaissement en seront assurés par la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.
- La participation de la communauté de communes, composée de deux parties distinctes :
  - Les charges directes assumées et évaluées par la communauté de communes : salaires de la directrice, de la directrice adjointe et autres personnels mis à disposition pour l'animation, le service du midi et l'entretien des locaux, mise à disposition de trois minibus et d'un véhicule de tourisme, produits d'entretien, entretien des biens et bâtiments, fournitures des fluides (eau, électricité, chauffage...)

Le montant de ces charges figurera sur le compte de résultats remis à la CAF pour le versement de son aide dans le cadre du contrat enfance jeunesse passé avec la collectivité. Il devra être remis à la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme au plus tard pour le 28 février de l'année n+1.

  - La participation éventuelle due par la communauté de communes à la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, soldée en fin d'année au vu du compte de résultats. Cette participation sera déterminée de la manière suivante :

**Produit du coût journalier réalisé (coût par heure enfant) par le nombre d'heures effectives, déduction faite des participations de la CAF (PSO) et des familles et des autres recettes éventuelles perçues par la ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.**

**Il est à noter que :**

1. La participation de la communauté de communes inscrite au budget prévisionnel est calculée sur la base de l'effectif prévisionnel. Elle pourra fluctuer et sera ajustée en fonction de l'effectif constaté. Si l'effectif diminue, la participation diminue, si l'effectif augmente la participation augmente.
2. Le compte de résultats définitifs sera communiqué au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et fera l'objet d'un ajustement financier (facture complémentaire).

#### **ARTICLE 8 : SUIVI**

Un comité de pilotage, présidé par le Président de la communauté de communes ou son représentant, est constitué et regroupe :

- Des représentants de la communauté de communes
- De représentants de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme,
- La directrice de l'ALSH,
- Le technicien référent de la CAF.
- Des représentants de parents.
- Des partenaires : les services de la Protection Maternelle et Infantile, la Mission locale.

Il se réunit une fois par an, prend acte du rapport moral et financier et émet un avis qui sera présenté au Conseil communautaire et au Conseil d'administration de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.

Le comité peut inviter toute personne utile à son fonctionnement.

Il étudie :

- Les projets pédagogiques et projets de budget.
- Les comptes-rendus d'activités, les bilans et les comptes de gestion.
- Les prolongements et innovations à mettre en œuvre.

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques selon un préavis de trois mois, par lettre recommandée.

À Clermont-Ferrand, le \_\_\_\_\_

À Aigueperse, le \_\_\_\_\_

**Le Président de la Ligue de l'enseignement  
du Puy-de-Dôme,**

**Le Président de la communauté de communes,**

**Édouard FERREIRA**

**Claude RAYNAUD**

## ANNEXES

### PLANNING

#### Périodes d'ouverture de l'ALSH

Périodes pour 2018	Date début	Date de fin	Journées
Mercredis de janvier et février	mer 10 janv 2018	mer 7 févr 2018	5
Vacances d'hiver s1	lun 12 févr 2018	ven 16 févr 2018	5
Vacances d'hiver s2	lun 19 févr 2018	ven 23 févr 2018	5
Mercredis de mars et avril	mer 28 févr 2018	mer 4 avr 2018	6
Vacances de printemps s1	Lun 9 avr 2018	ven 13 avr 2018	5
Vacances de printemps s2	Lun 16 avr 2018	ven 20 avr 2018	5
Mercredis de avril à juillet	mer 25 avril 2018	mer 4 juillet 2018	11
Vacances d'été juillet	Lun 9 juillet 2018	lundi 31 juil 2017	17
Vacances d'été août	mardi 1 août 2017	ven 10 août 2018	8
Mercredis de septembre et octobre	mer 5 sept 2018	mer 17 oct 2018	7
Vacances d'automne s1	Lun 22 oct 2018	ven 26 oct 2018	5
Vacances d'automne s2	Lun 29 oct 2018	Mer 31 août 2018	3
Mercredis de novembre et décembre	mer 7 nov 2018	mer 19 déc 2018	7
<b>Total</b>			<b>89</b>

#### BARÈMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

**Règlement à la journée ou à la demi-journée :** Inscription à la journée ou à la demi-journée (après-midi) possible uniquement les mercredis.

Quotient familial	Communauté de communes	
	½ journée avec repas	½ journée sans repas
<b>Jusqu'à 550 €</b>	6,20 €	4,20 €
<b>551 à 750 €</b>	7,70 €	5,70 €
<b>751 à 950 €</b>	9,20 €	7,20 €
<b>951 à 1 200 €</b>	10,70 €	8,70 €
<b>plus de 1 200 €</b>	11,70 €	9,70 €

À noter :

- Familles hors commune : majoration d'environ 40 %.

**Forfait de cinq jours :** Inscription à la semaine pour les vacances avec possibilité de ne pas venir sur une journée déclarée au moment de l'inscription (ce jour ne peut être modifié). Le tarif appliqué est alors de 4/5 du forfait semaine. Conformément à la demande de la CAF, le forfait est plus attractif que le tarif journalier.

Quotient familial	Communauté de communes	Communauté de communes	Habitants des autres communes	Habitants des autres communes
	5 jours	4 jours	5 jours	4 jours
<b>Jusqu'à 550 €</b>	37,00 €	29,60 €	37,00 €	29,60 €
<b>551 à 750 €</b>	53,00 €	42,40 €	55,50 €	44,40 €
<b>751 à 950 €</b>	65,00 €	52,00 €	95,00 €	76,00 €
<b>951 à 1 200 €</b>	75,00 €	60,00 €	105,00 €	84,00 €
<b>plus de 1 200 €</b>	83,00 €	66,40 €	115,00 €	92,00 €

- Le jour d'absence choisi devra être indiqué sur le bon d'inscription et sera définitif